

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-03 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON,
Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL
Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER, qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 pour la suppression d'emplois.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De la suppression des postes suivants :

Catégorie B, grade rédacteur, temps de travail : 35 h hebdomadaire

Catégorie C, agent de maîtrise, temps de travail : 35 h hebdomadaire

- De modifier le tableau des emplois et des grades tel que présenté en annexe.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES GRADES
EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché	1	35 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	35 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	33h30'
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	35h
	Adjoint technique	1	31h
Filière sanitaire et sociale			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal 1ere classe	1	31h30'